

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N°**

**181**

**CONSEIL GENERAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 Juillet 2009**

**SOUS LA PRESIDENCE DE M. JEAN-NOËL GUERINI**

**RAPPORTEUR(S) :**

---

**OBJET**

**Voirie Départementale - SMTDR - Convention de fonds de concours - Financement  
du nouveau bac et des cales d'accostage**

---

**Direction des Routes  
Service de l'Entretien et de la Circulation  
37-14**

## PRESENTATION

Par délibération du 26 novembre 2006, le Syndicat Mixte des Traversées du Delta du Rhône (S.M.T.D.R) a entériné le lancement du marché pour la construction d'un bac amphidrome attribué à la SEEM MERRE pour un montant de 7 786 380 € HT.

Par délibération du 16 janvier 2008, le SMTDR a également entériné le lancement du marché en 4 lots pour la construction des cales d'accostage de Barcarin attribué à 4 entreprises ou groupements d'entreprises pour un montant cumulé de 5 497 806 € HT.

Compte tenu du montant élevé de ces 2 opérations à caractère exceptionnel, les 2 collectivités territoriales, Conseil Régional et Conseil Général, principaux partenaires du Syndicat Mixte, ont décidé d'apporter un fonds de concours spécial au SMTDR.

La présente convention a pour objet de définir les conditions financières de la participation exceptionnelle de la Région et du Département au financement du nouveau bac et des cales d'accostage de Barcarin.

## INCIDENCE BUDGETAIRE

Le financement de cette convention de fonds de concours s'établit de la manière suivante :

- La Région et le Département apportent un fonds de concours spécial au SMTDR calculé sur la base de 50% des investissements exceptionnels pour les années 2009 et 2010 tels qu'ils sont inscrits dans le plan pluriannuel d'investissement 2009/2011 du SMTDR présenté au Comité syndical le 17 décembre 2008.

- La clé de répartition est arrêtée comme suit :

Région .....26,5 %

Département : ..... 73,5 %

Par application de la clé de répartition les montants du fonds de concours par co-contractants s'établissent comme suit :

### - en 2009

Région : .....26,5% de 50% de 9 696 065 € soit ..... 1 284 728,61 €

Département : .....73,5 % de 50% de 9 696 065 € soit ..... 3 563 303,89 €

### - en 2010

Région : .....26,5% de 50% de 4 563 278 € soit .....604 634,34 €

Département : .....73,5 % de 50% de 4 563 278 € soit ..... 1 677 004,67 €

Ce fonds de concours a un caractère forfaitaire et définitif. Les éventuelles variations de montant de construction du bac ou des travaux des cales d'accostage resteront à la charge du SMTDR.

Les crédits d'investissement correspondants sont inscrits au programme 2005-15015 « Participations versées au SMTDR », chapitre 20, fonction 624, nature 20418.

## PROPOSITION

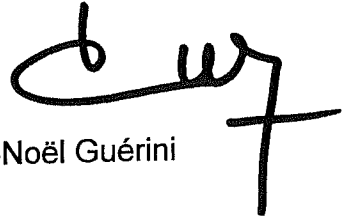
Sur proposition de Monsieur le Délégué aux politiques d'aménagements routiers et à la sécurité routière, je vous propose de bien vouloir :

- m'autoriser, en cas de décision favorable de votre part, à signer la convention dont le projet est annexé au présent rapport.

Au vu de ces considérations, je vous serais obligé de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Le Président du Conseil Général

Jean-Noël Guérini

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'N' followed by a vertical line and a horizontal crossbar, resembling the number '7'.

## **Convention de fonds de concours**

### **Financement du nouveau bac et des cales d'accostage**

#### **Entre les soussignés :**

La Région Provence Alpes Cote d'Azur, représentée par son Président Michel VAUZELLE, dûment autorisé par délibération de sa Commission Permanente du ..... désignée ci-après par « la Région »,

Le Département de Bouches du Rhône, représenté par son Président Jean Noël GUERINI, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente du Conseil Général du ..... désigné ci-après par « le Département »

D'une part,

Et,

Le Syndicat Mixte des Traversées du Delta du Rhône représenté par son Président, Hervé SCHIAVETTI autorisé par délibération du Comité du Syndicat du ..... désigné ci-après par « le SMTDR »

D'autre part,

#### **Il est exposé ce qui suit :**

##### **Préambule**

Par délibération du 26 novembre 2006, le SMTDR a entériné le lancement du marché pour la construction d'un bac amphidrome attribué à la SEEM MERRE pour un montant de 7 786 380 € HT.

Par délibération du 16 janvier 2008, le SMTDR a également entériné le lancement du marché en 4 lots pour la construction des cales d'accostage de Barcarin attribué à 4 entreprises ou groupements d'entreprises pour un montant cumulé de 5 497 806 € HT.

Compte tenu du montant élevé de ces 2 opérations à caractère exceptionnel, les 2 collectivités territoriales ont décidé d'apporter un fonds de concours spécial au SMTDR

##### **Article 1 :Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions financières de la participation exceptionnelle de la Région et du Département au financement du nouveau bac et des cales d'accostage de Barcarin.

La Région et le Département apportent un fonds de concours spécial au SMTDR calculé sur la base de 50% des investissements exceptionnels pour les années 2009 et 2010 tels qu'ils sont inscrits dans le plan pluriannuel d'investissement 2009/2011 du SMTDR présenté au Comité syndical le 17 décembre 2008.

La clé de répartition est arrêtée comme suit :

Région .....26,5 %  
Département : ..... 73,5 %

### Article 2 : Echancier et montant des opérations

La construction du nouveau bac et des nouvelles cales d'accostage de Barcarin s'échelonnent sur les années 2009 à 2011.

Le montant des investissements exceptionnels de ces 2 opérations tel qu'il est inscrit dans le plan pluriannuel d'investissement 2009/2011 du SMTDR présenté au Comité syndical le 17 décembre 2008 s'élève à :

- en 2009	Construction du nouveau bac amphidrome : .....	5 889 785 €
	Construction des cales d'accostage de Barcarin .....	3 806 280 €
	Soit : .....	9 696 065 €
- en 2010	Construction du nouveau bac amphidrome .....	1 238 638 €
	Construction des cales d'accostage de Barcarin.....	3 324 640 €
	Soit .....	4 563 278 €

Nota : Il n'est pas prévu de fonds de concours au titre de la présente convention en 2011

### Article 3 : Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des 2 opérations est assurée par le SMTDR qui en a confié la maîtrise d'œuvre à des sociétés spécialisées.

### Article 4 : Définition du fonds de concours

- Calcul des montants du fonds de concours

Par application de la clé de répartition figurant à l'article 1 supra, les montants du fonds de concours par co-contractants s'établit à

- en 2009

Région : .....26,5% de 50% de 9 696 065 € soit ..... 1 284 728,61 €  
Département : .....73,5 % de 50% de 9 696 065 € soit .....3 563 303,89 €

- en 2010

Région : .....26,5% de 50% de 4 563 278 € soit .....604 634,34 €  
Département : .....73,5 % de 50% de 4 563 278 € soit ..... 1 677 004,67 €

- Caractère

Ce fonds de concours a un caractère forfaitaire et définitif. Les éventuelles variations de montant de construction du bac ou des travaux des cales d'accostage resteront à la charge du SMTDR.

### **Article 5 : Modalités de versement du fonds de concours**

Le SMTDR procédera aux appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux ; le titre exécutoire sera obligatoirement accompagné d'un certificat d'avancement des travaux visé par le Président du SMTDR.

### **Article 6 : Entrée en vigueur**

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties.

### **Article 7 : Litige**

Tout litige devant résulter de l'exécution des termes de la présente convention sera examiné par la juridiction compétente sur saisine par la partie la plus diligente.

### **Article 8 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile à :

La Région PACA  
Hôtel de Région  
27, place Jules Guesde  
13481 Marseille Cedex 20

Le Département des Bouches du Rhône  
Hôtel du Département  
52, Av de Saint Just  
13256 Marseille cedex 20

Le Syndicat Mixte des Traversées du Delta du Rhône  
5, Boulevard HUARD  
13200 Arles

*FAIT en 3 exemplaires,*

*A Marseille,*

*Le Président de la Région PACA*

*Le Président du Conseil Général  
des Bouches du Rhône*

*Michel VAUZELLE*

*Jean Noël GUERINI*

*Le Président du SMTDR*

*Hervé SCHIAVETTI*

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE  
- - -  
CONSEIL GENERAL

RAPPORTEUR(S) :

**PROJET**  
**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**  
**24 Juillet 2009**

**OBJET** : Voirie Départementale - SMTDR - Convention de fonds de concours - Financement du nouveau bac et des cales d'accostage

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 4 AVRIL 2008 donnant délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Général,
- La Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, réunie le 24 Juillet 2009 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,
- Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au présent rapport.

Les crédits d'investissement nécessaires au financement de cette convention seront imputés sur le programme 2005-15015 « Participations versées au S.M.T.D.R », chapitre 20, fonction 624, article 20418 selon l'échéancier suivant :

- en 2009

3 563 303,89 €

- en 2010

1 677 004,67 €